



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024  
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-3

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ROUTE DE NICLADE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire la route de Niclade, pour permettre son accès nécessaire à la gestion forestière du secteur.

Le montant des travaux est estimé à : 100 000€

La Loi climat et résilience impose à la commune de ne consommer que 5,5 hectares au cours des 30 prochaines années, hors zone de densification. L'opération de désimperméabilisation de la route de Niclade permettra à la commune de récupérer une surface équivalente à consommer dans les années à venir.

Afin d'aider la commune à réaliser cette opération, il est proposé de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% au titre de la désimperméabilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : de solliciter l'agence de l'eau pour mener les travaux de désimperméabilisation de la route de Niclade.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet